

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 21/03/2023

Délibération n° 2023-28 Service Enfance – Jeunesse création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune et notamment pour le service Enfance Jeunesse de recruter des agents contractuels pour des tâches occasionnelles ou des missions spécifiques (encadrement d'activités particulières, renfort du service, ...).

L'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à ce type de besoin.

Afin que la Commune puisse assurer ses missions et la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de créer pour l'année 2023 et pour le service Enfance Jeunesse quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les conditions de diplôme, d'expérience ou de niveau scolaire seront déterminés en fonction des besoins à couvrir.

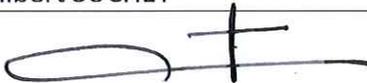
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget 2023

Article 3 : Ajoute que les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-2169 0284 1-2023 0330-202328-DE